

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande présentée par Monsieur STOTER Denis, Chef d'unité exploitation des réseaux du Service de l'Eau et de l'Assainissement d'AMIENS METROPOLE.

VU la nécessité de faire procéder par l'entreprise SADE la réalisation de travaux de remplacement du regard de visite en assainissement eaux usées sur le trottoir de l'habitation située 11, route de Conty à SALEUX.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de laisser l'entreprise de travaux public travailler dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de veiller à la sécurité des usagers et des riverains.

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 12 septembre au jeudi 15 septembre 2022, l'entreprise SADE pourra intervenir au 11 route de Conty pour procéder à des travaux de remplacement du regard de visite en assainissement eaux usées sur le trottoir de l'habitation située 11, route de Conty à SALEUX.

**Article 2** : L'entreprise SADE effectuant les travaux veillera à assurer la sécurité du chantier par la mise en place de barrières ou de balises ou de cônes de Lubec ou de panneaux de signalisation mobile à 150 mètres de part et d'autre. Un véhicule de chantier et une minipelle seront installés sur la demi chaussée au droit du chantier à charge de l'entreprise.

**Article 2** : Pendant cette période, la vitesse sera limitée à 30km/heure. Une Restriction de la circulation sur une demie chaussée avec un alternat de feux sera mise en place par l'entreprise pour réguler la circulation des véhicules.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

**Article 4** : Cette mesure fera l'objet d'une communication à destination des administrés par un affichage en mairie, l'apposition de l'affichage de l'arrêté sur le chantier et les riverains immédiats (50 mètres de part et d'autre) devront être informés par l'entreprise par une distribution d'une information papier toutes boites aux lettres.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence garder de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Monsieur STOTER Denis, Chef d'unité exploitation des réseaux – Service de l'eau et de l'assainissement d'AMIENS METROPOLE (d.stoter@amiens-metropole.com).
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 05 septembre 2022

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR



- Affiché le 05 septembre 2022.